

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 26 novembre 2024
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	26 + 5 pouvoirs	15 novembre 2024	15 novembre 2024

N° délibération	Objet
2024-084	Intégration des emprunts communaux Budget Assainissement Collectif

Le 26 novembre 2024 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Marie-Noëlle JAFFRE à Alexis MANAC'H, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Grégory LE GUILLOU à Arnaud COZIEN

Secrétaire de séance : Annie SALMAS

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Le transfert de compétences relevant de SPIC à l'EPCI emporte la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice de ce service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents, notamment les emprunts en application du principe selon lequel « l'emprunt suit le bien ».

Selon une position constante de l'administration, s'agissant des emprunts, ce transfert ne pose pas de difficulté dans la mesure où les emprunts affectés à un SPIC sont clairement individualisés dans le budget annexe M4.

Toutefois, dans le cas d'un budget unique « eau » et « assainissement » et d'emprunts globalisés, une répartition entre les futurs budgets annexes « eau » et « assainissement » de l'EPCI doit être opérée.

La commune doit notifier à tous ses cocontractants, en particulier à l'établissement bancaire, la substitution qui en découle.

Ceci conduit en pratique à modifier le contrat par avenant, l'EPCI en devenant titulaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1321-1 et L.1321-2

Vu les statuts de la communauté de communes et les compétences définies à l'article L.5214-16 du CGCT

Vu la liste des emprunts attachés au budget Assainissement Collectif, fournie par les communes, présentée ci-dessous :

Commune	Montant emprunté	Budget	Durée en années	Taux annuel	Date début emprunt	Périodicité
Berrien	160 000	Assainissement	15	3,88	15/11/2010	Bi annuelle
Botmeur	203 000	Assainissement	20	4,66	10/01/2009	Mensuelle
Brasparts	300 000	Assainissement	20	2,48	30/10/2015	Trimestrielle
Brennilis	50 000	Assainissement	15	1,25	30/11/2022	Bi annuelle
Huelgoat	389 213	Assainissement	28	4,35	15/08/2011	Trimestrielle
Loqueffret	400 000	Assainissement	25	4,02	01/04/2008	Annuelle

Il est proposé :

- De prendre acte du transfert des emprunts concernant la régie Assainissement Collectif à la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté
- D'autoriser le président à effectuer l'ensemble des formalités visant à substituer la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté aux communes et à signer les avenants avec les organismes bancaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,



La secrétaire,

